

**République Française**  
**Département du MAINE ET LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-les-Rairies*

*Séance du 25/07/2016*

L'an 2016 et le 25 Juillet à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, METIVIER Lucien

**Absent(s) :** Mme VERNEAU Andrée, M. LAURENT JACQUES

**Excusé(s) :** M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/07/2016

Date d'affichage : 01/08/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 01/08/2016

Et publication ou notification

Du : 01/08/2016

**Secrétaire de séance :** Mme GIRARD Caroline

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout deux questions notées en IX et X.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

-----  
**ORDRE DU JOUR**

I-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Attribution de compensation suite au transfert de compétence "incendie et secours" à la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou"

II- Décision modificative n°1 concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

III- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du Bourg

IV- Demande d'une subvention au Département pour l'aménagement du Bourg

V- Proposition pour un local Technique

VI- Devis pour l'accessibilité au niveau de la mairie

VII- Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou

VIII- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif

IX- Rapport annuel 2015 du Sictom Loir et Sarthe

X- Transfert de compétence optionnelle "éclairage public" de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML

XI- Questions diverses

Monsieur Le Maire propose de faire une minute de silence pour les victimes de l'attentat de Nice et de la tuerie en Allemagne.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08/06/2016.

**I-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Attribution de compensation suite au transfert de compétence "incendie et secours" à la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou"**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2016-37 transférant la compétence « incendie et Secours » à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou », la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 26/05/2016, afin d'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune.

La communauté de communes lors du conseil communautaire en date du 26/05/2016 a approuvé le rapport présenté par la CLECT, ainsi que le montant des attributions de compensation attribué aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal doit également approuver le rapport de la CLECT ainsi que les nouvelles attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-37 transférant la compétence « incendie et Secours » à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté en conseil communautaire le 26 mai 2016

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par le conseil municipal à la majorité qualifiée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

APPROUVE les attributions de compensation respectives des communes présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Attribution de compensation au 01/01/2016</b>	
Durtal	798 886.66 €
Daumeray	315 937.12 €
Morannes Sur Sarthe	26 714.70 €
Les Rairies	76 514.25 €
Montigné les Rairies	5 294.21 €
<b>Total</b>	<b>1 223 346.94 €</b>

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## II- Décision modificative n°1 concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Répartition du FPIC entre communes membres							
		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
49119	DAUMERAY	-40 149	-40149	24 358	24358	-15 791	-15791
49127	DURTAL	-93 958	-93958	49 523	49523	-44 445	-44445
49209	MONTIGNE-LES-RAIRIES	-6 817	-6817	8 408	8408	1 591	1591
49220	MORANNES-SUR-SARTHE	-42 607	-42607	42 437	42437	-170	-170
49257	RAIRIES	-18 554	-18554	21 066	21066	2 512	2512
	<b>TOTAL</b>	<b>-202 095</b>	<b>-202095</b>	<b>145 792</b>	<b>145792</b>	<b>-56 303</b>	<b>-56303</b>

Actuellement le Budget Commune 2016 a été voté :

- à l'article 73925 (FPIC) pour la somme de **5 000 €**. (La répartition du FPIC a été votée par la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou" à **6 817 €**, il manque **1 817 € au budget commune 2016**)
- à l'article 7325 (FPIC) pour la somme de **6 525 €**. (La répartition du FPIC a été votée par la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou" à **8 408 €**, il manque **1 883 € au budget commune 2016**)

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°1**, concernant le FPIC. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ajout de crédits suivant la gestion 2016 du **budget de la COMMUNE** :

### Section de FONCTIONNEMENT :

#### Dépense de fonctionnement

- A porter au chapitre 022 à l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement », la somme de **66.00 €**
- A porter en Dépense de fonctionnement au chapitre 014 à l'article 73925 "Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales", la somme de **1 817,00 €**

#### Recette de fonctionnement

- A porter en Recette de fonctionnement au chapitre 073 à l'article 7325 "Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales", la somme de **1 883,00 €**

Imputations	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Art. 73925	1 817.00 €	
Art. 022	66,00 €	
Art. 7325		1 883,00 €
total	1 883,00 €	1 883,00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **III- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du Bourg**

Le Conseil municipal avait demandé à l'Agence Technique Départementale de Baugé une proposition d'aménagement du bourg.

Après plusieurs propositions de l'ATD et une réunion publique qui a eu lieu le samedi 27 février 2016, la commune a lancé une consultation auprès de trois entreprises pour l'aménagement du bourg RD18.

ENTREPRISE	HT	TTC
Sas Juge Camille	14 385 €	17 262,00 €
Durand Luc SA	14 645 €	17 574,00 €
COLAS centre ouest	19 993,96 €	23 992,75 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

- De retenir la dernière proposition d'aménagement du bourg de l'Agence Technique Départementale de Baugé
- Charge Monsieur le Maire de demander l'autorisation de commencer les travaux sur la RD 18 pour l'aménagement du bourg à l'Agence Technique Départementale de Baugé
- Décide de retenir l'Entreprise SAS JUGE CAMILLE pour un montant de 14 385 € HT soit 17 262 € TTC
- Charge Monsieur l'Adjoint au Maire de signer le devis de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **IV- Demande d'une subvention au Département pour l'aménagement du Bourg**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement du Bourg de Montigné-Lès-Rairies, permettant ainsi de ralentir la vitesse des véhicules dans le bourg afin d'améliorer nettement la sécurité et de diminuer les bruits et les vibrations des maisons riveraines. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 14 385,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- Vu le caractère urgent, le conseil municipal sollicite une dérogation pour commencer les travaux début septembre 2016 auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **V- Proposition pour un local Technique**

La parcelle section B N°545 d'une superficie de 735 m2 est à vendre à 25 000 euros net vendeur. Il a été convenu avec le vendeur que le bâtiment serait adapté au gabarit du tracteur et qu'un enduit serait réalisé sur les murs extérieurs.

Par contre le portail serait à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acheter la parcelle section B n°545 d'une superficie de 735 m2 au prix de 25 000 euros net vendeur
- Charge Monsieur Le Maire de notifier la décision du conseil municipal auprès du vendeur
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat auprès de Maître MARADAN, notaire à Durtal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI- Devis pour l'accessibilité au niveau de la mairie**

Cette question est reportée à une prochaine réunion de conseil.

## **VII- Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou" et le met à disposition du public.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VIII- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif**

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015 et le met à disposition du public.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **IX- Rapport annuel 2015 du Sictom Loir et Sarthe**

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2015 du Sictom Loir et Sarthe.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **X- Transfert de compétence optionnelle "éclairage public" de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies

A l'unanimité ~~(ou à la majorité)~~ des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **XI- Questions diverses :**

- Lettre de Monsieur GAUDIN - Echange de terrain contre la ruelle de la Touche, sujet déjà évoqué en questions diverses le 03/02/2016. Le conseil municipal reste sur la même décision, aucun échange.
- Mutuelle communale : actuellement nous avons reçus 8 questionnaires
- « Grand prix de Montigné Les Rairies » course cycliste organisé le 18 septembre 2016 sur la commune

Sans autre question, la séance est levée à 22h30.